

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 10 septembre 2021 à 20h30, après convocation légale du 4 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absents excusés : Claude CUCHE (procuration à Pierre RIBARD), Gérard PARNET, Annie PETITCOLIN. Secrétaire de séance : Jean-Michel BOURGON.

-I- FSL FAAD

La commune décide, à l'unanimité de ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ni au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD).

-II- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

M. le Maire rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. Jean-Pierre GERVAIS, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le CM adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune d'AMANCEY.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-III- DROIT DE PREEMPTION

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles section ZA 107 - AC 193 et section AB 534 - AB n°536 – AB 538.

-IV- FETES ET CEREMONIES

A la demande du comptable public, il convient de délibérer sur l'autorisation de principe d'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », faute de quoi, il faudrait délibérer au coup par coup avant chaque engagement de la moindre dépense à imputer sur ce compte.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'imputer sur le compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles, sportives ou touristiques, vœux de nouvelle année, fête des mères, 8 mai, 18 juin, 14 juillet, 11 novembre, Noël... et notamment les frais de bouche (repas, gouters, colis de Noël, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur...).

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes, jouets et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fête des mères, fête de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles...

Les concerts, animations, manifestations culturelles sportives ou touristiques, locations de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacle et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'évènementiel.

Les frais de prise en charge de la « carte avantages jeunes » pour les habitants concernés de la commune.

Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies.

-V- MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE BATIMENT

Suite au passage du bureau de contrôle APAVE, des travaux de mise en conformité électrique sont nécessaires.

M. le Maire a sollicité l'entreprise Ivan ORDINAIRE en ce sens.

- Vestiaire : 1 814 € HT
- Eglise : 1 276 € HT

Il est entendu que les spots encastrés ne seront pas remplacés.

Concernant l'armoire électrique située dans le clocher, au regard de l'importance des travaux, ceux-ci feront l'objet d'un devis séparé (travaux réalisés en 2022).

Validé à l'unanimité.

-VI- VIDEO PROTECTION : INSTALLATION

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Ivan ORDINAIRE concernant l'installation et le branchement des caméras de vidéo-protection pour les sites de l'Eglise, giratoire Ste Marie, chaufferie et Mairie. Montant de la prestation : 3 012.00 € TTC.

Concernant les sites de l'Ecole et de la salle sportive, la prestation est incluse dans le devis de la Sté Polysécurité.

Validé à l'unanimité.

-VII- HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le CM valide le paiement de 2 heures supplémentaires en faveur de Mme Catherine CHATELAIN pour le remplacement de la secrétaire titulaire durant la période de congé estival.

VIII- PROJET LOTISSEMENT COMMUNAL

Dans la continuité du développement du village et suite à la vente de la dernière parcelle du lotissement de la Chenevière, le CM a lancé une réflexion sur l'acquisition de foncier.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet COQUARD afin de définir un coût prévisionnel du montant des travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles.

M. le Maire donne lecture du courrier relatant l'avis favorable de Mme Christiane MONNIN de vendre un ensemble de parcelles de terrain au lieu-dit « Champs Chenoz » d'une surface approximative de 3,5 hectares aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 400 000 € pour la parcelle principale et pour la partie de parcelle servant à l'agrandissement de la voirie
- Droit d'éviction : à la charge de la commune
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

Suite à cette présentation, le CM valide l'acquisition de ces parcelles. Vote : 12 pour - 1 contre.

Monsieur le Maire est chargé de rencontrer l'exploitant pour définir le montant du droit d'éviction.

-IX- QUESTIONS DIVERSES

HORLOGE EGLISE

M. le Maire présente un devis de la Sté PRÊTRE pour un montant de 1 093.20 € TTC correspondant au remplacement du récepteur planétaire 4 directions de l'horloge du clocher de l'Eglise.

Validé à l'unanimité.

LOCATION LOGEMENT 13 RU DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal décide de donner en location à Mme Emilie DIAS PEREIRA le logement situé 30 rue du Traîneau à AMANCEY aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 01/10/2021
- Durée : 6 ans
- Loyer : 537 € réévalué chaque année au 1^{er} juillet en fonction de l'Indice de Référence des Loyers et payable entre les mains du Receveur Municipal.
- Caution : 1 mois de loyer
- Cautionnement du loyer obligatoire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir.

Validé à l'unanimité.

REMERCIEMENTS

La famille ORDINAIRE remercie M. le Maire e Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux pour leur participation physique et financière à la manifestation d'anniversaire de Mme Alice ORDINAIRE leur mamie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le 18 septembre 2021.

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY